



COMPTE-RENDU

Conseil communautaire du 9 novembre 2021

Etaient présents :

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – Mme BAILLY – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – Mme GLORIAU – M. DUMAREST – M. GEFFARD – M. ROUSSELET – M. LAMOUREUX

Absents :

Mme PHILIPPEAU a donné pouvoir à M. GUIBLIN
M. ROUGELIN a donné pourvoir M. BARDON
Mme AUBLANC
Mme DRAGAN

La séance est ouverte à 18h06

M. DUMAREST a été désigné secrétaire de séance.

- **Informations relatives au Projet 100% Fibre - Phase 2** (en présence de Pascal BOURDILLON, Directeur de Berry numérique)

Arrivée de Mme GLORIAUX, M. CHARRIER et M. COMBETTE à 18h07

Après un rappel sur le déploiement de la Phase 1 dans le Département du Cher (2016 – 2022), **M. BOURDILLON** présente les modalités de la seconde phase qui s'étalera de 2022 jusqu'en 2025. Les missions, menées dans le cadre d'une Délégation de service public concernent le raccordement de 100 % des locaux du Département d'ici 2025 et pendant 30 ans.

M. BOURDILLON porte à connaissance de l'assemblée les éléments financiers ainsi que le planning prévisionnel de déploiement sur le territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces (complétude des zones techniques de la phase 1 et nouvelles zones de la phase 2).

Départ de M. BOURDILLON à 19h00

- **Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 septembre 2021**

Le procès-verbal est ADOPTE à l'unanimité.

- **Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Président** informe l'assemblée que les décisions suivantes ont été prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Désignation	Attributaire	Montant
21-14	Attribution d'une aide dans la cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises	PHM Moteur (18600)	1 050,00 €
21-15	Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises	DURAND Maxime (18600)	2 600,00 €
21-17	Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises	GUERUT David (18600)	3 200,00 €
21-18	Attribution du marché 2021-02 pour la création d'une antenne de la MSP – bâtiment modulaire destiné pour un cabinet dentaire	SOLFAB Constructions modulaires (44810)	220 130,00 € HT
21-19	Annulation - Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises	DURAND Maxime (18600)	- 2 600,00 €

> **Informations relatives aux décisions prises par arrêté au titre de la compétence PLUi**

N°	Procédure	Objet
21-16	Mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes des 3 Provinces	Servitudes d'utilité publique des plans d'alignement des routes départementales - Communes d'AUGY-SUR-AUBOIS, GIVARDON, GROSSOUVRE, MORNAY-SUR-ALLIER, NEUILLY-EN-DUN, SAGONNE, SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS et SANCOINS

1) Approbation du Rapport et Schéma de mutualisation des services 2021 – 2026

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 74 ;

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la programmation établie sur la période 2016-2020 et les conclusions du bilan des actions réalisées ;

Considérant les débats en Conférence des Maires à l'occasion des réunions des 9 février 2021 et 15 juin 2021 ;

Considérant les avis des conseils municipaux à l'issue du délai de 3 mois à compter de la notification du rapport établi par Monsieur le Président, notamment les communes d'Augy-sur-Aubois en date du 21 septembre 2021, Givardon en date du 1^{er} octobre 2021, en Neuilly-en-Dun en date du 9 juillet 2021, et Neuvy-le-barrois en date du 29 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en Conférence des maires, en date du 26 octobre 2021 ;

Monsieur le Président rappelle qu'un rapport a été adressé aux Maires afin que les conseils municipaux émettent un avis sur celui-ci. Ce rapport comporte :

- le bilan du schéma pour la période 2015 – 2020,
- l'identification des enjeux établie lors des débats en Conférence des Maires et à travers l'enquête réalisée auprès des communes dans le courant du mois de mars.
- des préconisations en matière de mutualisation qui pourront être développées, révisées, adaptées afin de correspondre au mieux à la réalité du territoire.

Un conseil municipal s'est prononcé défavorablement. Toutefois, les conditions de majorité sont réunies avec un certain nombre d'avis réputés favorables à l'issue du délai de 3 mois.

Monsieur le Président propose le schéma, précisant que celui-ci est évolutif et que les axes stratégiques et les actions déclinées pourront être révisées :

- ↳ En matière de gouvernance : dispositif de suivi s'appuyant sur le Bureau communautaire en Conférence des maires et des groupes de travail paritaires (élus et agents de l'EPCI et des communes) chargés d'étudier les projets d'action de mutualisation ;
- ↳ Sur la programmation définie à partir des enjeux identifiés et des résultats de l'enquête menée auprès des mairies.

AXE STRATEGIQUE	THEMATIQUES OPERATIONNELLES	ACTIONS
Réseau	Secrétaires	Réunion annuelle et rencontres thématiques
Communication et Numérique	Règlement Général sur la Protection des Données	Conventionnement avec Solutions citoyennes
	Gestion de la Relation Citoyenne	Déploiement d'outils de GRC à l'échelle intercommunale
	Outils Numériques	Ingénierie sur le développement d'outils numériques Wifi-territorial
Urbanisme et Foncier	Politique foncière	Abonnement VIGIFONCIER
	Instruction	Outils de suivi du foncier Service Autorisation des Droits du Sol
Ressources Humaines	Formation	Mutualisation de formations spécifiques (habilitations, animation, premiers secours, etc.)
	Services techniques	Conventions de prestations de service (espaces verts, travaux de gros œuvre)

Pour l'année 2021, les actions proposées sont :

- Réunion des secrétaires ;
- Déploiement de la convention pour la mise en œuvre du RGPD ;
- Réflexion en vue d'une expérimentation à l'échelle intercommunale de développement d'une solution de Gestion Relation Citoyenne (application mobile) ;
- Renouvellement de l'abonnement à Vigifoncier avec la SAFER du CENTRE ;

- Etude d'opportunité d'adhésion à l'EPF-LI Cœur de France et aux outils de la SAFER ;
- Actions de formation/information à destination des agents communaux : PLUi, Vigifoncier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport relatif à la mutualisation pour la période 2021 – 2026, annexé à délibération, et les propositions ci-dessus ;
- **DIT** que l'avancement du schéma de mutualisation sera étudié chaque année, à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires ;
- **DIT** que la délibération sera adressée aux conseils municipaux.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

2) Modification des statuts de la Communauté de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son articles L. 5211-20 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article R. 2324-17 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant les statuts de la Communauté de communes et les évolutions requises dans le cadre des projets communautaires liés à la petite enfance ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 octobre 2021 ;

Monsieur le Président propose, dans le cadre de la réflexion actuelle sur la création d'une structure dédiée à la Petite Enfance de modifier la compétence « Halte-garderie » au sein de la compétence « 4- Action sociale d'intérêt communautaire », au bloc de compétences optionnelles, comme suit : « **Etablissement d'accueil du jeune enfant** ».

Cette modification emportera également la mise à jour de la compétence « *Création et gestion d'un relais assistants maternels* » qui deviendra « **Création et gestion d'un Relais Petite Enfance** ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'engager une procédure de modification statutaire ;
- **APPROUVE** la modification des compétences telle que proposée ;
- **ADOpte** les statuts tels que proposés en annexe de la délibération ;
- **SAISIT** les 11 conseils municipaux des communes de la Communauté de communes, selon les dispositions de l'article L. 5211-20, afin qu'ils se prononcent, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, sur la modification des statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces, telle que définie ci-dessus ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Cher de prononcer par arrêté ces modifications à l'issue de cette consultation ;
- **DIT** que ces modifications prendront effet à compter de cet arrêté préfectoral.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

3) Instauration de la Taxe d'Aménagement

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses article L. 331-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu les orientations budgétaires pour 2021 débattues en date du 23 février 2021 ;

Vu la DCC n°21-59 portant saisine des conseils municipaux pour avis sur l'institution de la Taxe d'Aménagement, en lieu et place des communes, par la Communauté de communes ;

Vu les avis des conseils municipaux d'Augy-sur-Aubois en date du 21 septembre 2021, de Chaumont en date du 16 septembre 2021, de Givardon en date du 1^{er} octobre 2021, de Grossouvre en date du 7 octobre 2021, de Mornay-sur-Allier en date du 4 octobre 2021, de Neuilly-en-Dun en date du 9 juillet 2021, de Neuvy-le-Barrois en date du 29 septembre 2021, de Sagonne en date du 22 septembre 2021, de Sancoins en date du 23 septembre 2021 et de Véreux en date du 22 juillet 2021 ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de Saint-Aignan-des-Noyers à l'issue du délai de 3 mois ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 26 octobre 2021 ;

Considérant que la Communauté de communes des 3 Provinces est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Monsieur le Président rappelle que la Taxe d'Aménagement est une taxe au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et du Département ; il s'agit d'une recette d'investissement destinée à financer les dépenses d'aménagement et d'infrastructures publiques (voiries, réseaux, équipements...) contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Cette taxe est due pour toute construction, reconstruction, agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature obtenant une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager) pour un projet créant de la surface taxable (ex : véranda, piscine...), quelle que soit l'affectation de cette surface.

Monsieur le Président rappelle les modalités de calcul (surface taxable, valeur forfaitaire, taux), de recouvrement, ainsi que la possibilité d'opérer une répartition des produits perçus entre l'EPCI et ses communes membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instituer la Taxe d'Aménagement ;
- **FIXE** le taux de cette taxe à 1%, sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- **DETERMINE** les cas d'exonération suivants, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - ↳ Exonération totale :
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
 - les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
 - les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique ;
- **DIT** que la présente délibération est valable pour une période de 3 ans, reconductible de plein droit, toutefois les taux et exonérations pourront être revus annuellement dans les conditions mentionnées à l'article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département, et aux services fiscaux dans les conditions prévues à l'article L. 331-5 du Code de l'urbanisme.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

4) Modalités de répartition et de reversement de la Taxe d'Aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 331-1 et L. 331-2 ;

Monsieur le Président rappelle que la taxe d'aménagement a vocation à financer dépenses d'aménagement et d'infrastructures publiques. L'article L. 331-2 du code de l'urbanisme prévoit qu'en cas de transfert de compétence fiscale des communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), « une délibération de l'organe délibérant [...] prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par l'EPCI à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

Considérant l'absence de pacte financier et fiscal établi entre l'EPCI et les communes membres ;

Vu l'information faite en Bureau communautaire, réuni en Conférence des maires, en date des 15 juin 2021 et 26 octobre 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **FIXE** les modalités de répartition et de reversement suivantes :

- La Communauté de communes reversera partiellement la taxe d'aménagement à ses communes membres comme suit : à hauteur de 50% des produits effectivement perçus et comptabilisés sur l'exercice budgétaire (année N) ;
- La part reversée sera répartie selon la clef suivante, tenant compte des charges liées aux équipements publics :

Commune	Taux
AUGY-SUR-AUBOIS	5,87%
CHAUMONT	1,03%
GIVARDON	6,57%
GROSSOUVRE	5,11%
MORNAY-SUR-ALLIER	8,62%
NEUILLY-EN-DUN	4,76%
NEUVY-LE-BARROIS	2,78%
SAGONNE	4,12%
SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS	1,87%
SANCOINS	56,31%
VEREAUX	2,96%

- Le reversement des produits de l'année N interviendra en une fois, en année N+1, sur présentation d'un certificat administratif précisant le montant des dépenses réelles d'investissement réalisées par la commune en année N ;
- Le montant de ce reversement ne pourra être supérieur au montant des dépenses ainsi réalisées ; l'éventuelle différence sera conservée au profit de l'EPCI.

La délibération est **APPROUVEE** à l'unanimité.

5) Décision modificative n°2021-04 – Budget principal

Vu le Budget Primitif de la Communauté de communes des 3 Provinces adopté par DCC n°21-37 en date du 6 avril 2021, modifié par DCC n°21-56 en date du 29 juin 2021, n°21-70 du 13 juillet 2021 et DCC n°21-75 du 28 septembre 2021 ;

Considérant les écritures nécessaires dans le cadre de la cession à l'euro symbolique des locaux de l'ASER et du terrain attenant par la Commune de Sancoins ;

Considérant la valeur historique du bien à l'actif de la commune de Sancoins ;

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré **APPROUVE** la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales
21318 – Autre bâtiment public

Diminution
de crédits

Augmentation
de crédits

74 267,64 €
74 267,64 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales
1328 – Autres

Diminution
de crédits

Augmentation
de crédits

74 267,64 €
74 267,64 €

La délibération est **APPROUVEE** à l'unanimité.

6) Prélèvement sur le compte 1068 pour régularisation - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tome II – titre III – chapitre 6 de l'instruction M14 ;

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics N°2012-05 du 18/10/2012 ;

Vu la note conjointe DGFIP/DGCL du 12/06/14 relative à la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics N°2012-05 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreur dans les collectivités territoriales relevant de différentes instructions budgétaires et comptables dont la M14 ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Monsieur le Président informe qu'il a été constaté les anomalies suivantes :

- Lors de la migration sur Hélios, un débit de 0.03 € subsiste sur une fiche emprunt trop amorti ;
- Lors de l'intégration de l'emprunt du SIVOS en 2013, le capital restant dû repris dans Hélios est de 411 165.80 € alors que la banque a repris 411 275.01 €, soit une différence de 109,21 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du Budget M14 de la Communauté de communes par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte suivant :

- Crédit du 1641 à hauteur de 109.24 €.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

7) Pertes sur créances irrécouvrables – Budget annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande du comptable public concernant les carences sur l'exercice 2017 du Budget « Service Public d'Assainissement Non-Collectif » ;

Considérant la demande du comptable public concernant les carences sur l'exercice 2009 du Budget « Collecte et traitement des déchets ménagers » ;

Considérant l'irrécouvrabilité des recettes suivantes pour insuffisance d'actif et effacement de dette ;

Monsieur le Président propose d'admettre en pertes sur créances irrécouvrables les sommes suivantes par le biais de mandats sur les comptes adéquats :

BUDGET	EXERCICE	MONTANT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR (compte 6541)	MONTANT DES CREANCES ETEINTES (compte 6542)	MONTANT DES CREANCES PRESCRITES (compte 6718)
Budget SPANC	2017	106,70 €		
	TOTAL	106,70 €		
Budget Collecte et traitement des déchets ménagers	2009		225,03 €	
	TOTAL		225,03 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur et créances éteintes les sommes conformément au tableau ci-dessus, par le biais de mandats aux comptes 6541 et 6542 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

8) Reprises de provision – Budget Principal et annexes

Monsieur le Président propose de retirer ce point de l'ordre du jour compte-tenu du fait que d'autres demandes du comptable public concernant des pertes sur créances irrécouvrables de parvenir avant la clôture de l'exercice budgétaire.

Le retrait est APPROUVE à l'unanimité.

8) Clôture du Budget annexe ZA des Grivelles

Considérant que la totalité des terrains de la ZA des Grivelles a fait l'objet d'une cession dans les modalités prévues par l'assemblée délibérante ;

Vu le Budget primitif 2021 adopté par DCC n°21-45 en date du 6 avril et la Décision modificative n°2021-01 approuvée par DCC n°21-76 date du 28 septembre 2021 prévoyant les crédits nécessaires aux fins de régularisations à apporter ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 octobre 2021 ;

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la clôture du Budget annexe ZA des Grivelles au 31 décembre 2021 ;
- **DIT** que les résultats seront repris en totalité au Budget Principal.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

9) Annulation d'une Aide à l'immobilier – dossier n°2021-01

Vu la DCC n°21-029 en date du 6 avril 2021 portant attribution d'une Aide à l'immobilier à l'entreprise DURAND Maxime (Durand Paysages) ;

Considérant la renonciation de l'attributaire à cette aide, notifiée par écrit en date du 19 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 octobre 2021 ;

Monsieur le Président rappelle que l'entreprise DURAND Maxime a bénéficié d'un accord de financement, au titre de l'Aide à l'immobilier, d'un montant de 6 485,00 € pour l'opération suivante : Acquisition d'un terrain avec bâtiment / Terrassement et clôture du terrain / Aménagement et construction d'un bureau.

M. Maxime DURAND a notifié par écrit sa renonciation à cette aide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **RETIRE** la DCC n°21-029 en date du 6 avril 2021 ;
- **DIT** que ce retrait a pour effet d'annuler l'attribution de ladite subvention.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

10) Convention de partenariat avec la BGE du Cher

Vu la DCC n°21-78 en date du 28 septembre 2021 actant la décision de dénoncer la convention signée pour la période 2021-2023 ;

Vu les échanges intervenus avec la BGE Cher pour la mise en œuvre d'un nouveau partenariat à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 octobre 2021 ;

Monsieur le Président rappelle que, suite à une volonté partagée des Communauté de communes des Trois Provinces et du Pays de Néronde, en accord avec la BGE Cher, la convention renouvelée pour la période 2020-2023 a été dénoncée à échéance du 31/12/2021.

Un nouveau partenariat avec la BGE Cher pour un poste de Chargé d'affaire exclusivement sur le territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces a été sollicité pour une mise en œuvre à compter du 01/01/2022. Une nouvelle convention est proposée pour la période 2022 – 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la BGE Cher relative au service d'animation/ développement économique, d'attractivité et prospective, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 sera fixé par délibération, sur production d'un prévisionnel financier actualisé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

La séance est levée à 20h00.

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au prochain numéro du recueil des actes administratifs.

Vu par Nous, Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces pour être affiché à la porte de l'hôtel communautaire conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 17 novembre 2021

Le Président,
Pierre GUIBLIN



